

Belfort le 12 mars 2018

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté interministériel du 9 mars 2018 paru au Journal Officiel du 10 mars 2018 deux communes du département du Territoire de Belfort ont été reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boue survenues :

- du 3 au 5 janvier pour la Commune de Chaux
- le 4 janvier pour la commune de Lepuix

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, laquelle dispose ensuite de trois mois pour indemniser les dommages liés à l'événement.

Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

Emmanuelle Morandeira, Préfecture
emmanuelle.morandeira@territoire-de-belfort.gouv.fr
03.84.57.16.67

Célia Tromson, Préfecture
celia.tromson@territoire-de-belfort.gouv.fr
03.84.57.15.14

Nadine Boucard, Préfecture
nadine.boucard@territoire-de-belfort.gouv.fr
03.84.57.15.76

Florian Lidin, Préfecture
florian.lidin@territoire-de-belfort.gouv.fr
03.84.57.16.75

DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

LA PROCÉDURE ORDINAIRE.

